



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

Tags : Allégations

## Allégations « SANS » Les autorités de contrôle confirment leur position



Les allégations « sans », comme toutes les allégations relatives à un produit cosmétique, doivent respecter les 6 critères communs définis par le règlement (UE) n° 655/2013.

Depuis l'entrée en vigueur en juillet 2019 du document technique de la Commission européenne, non opposable, et de la version 8 de la recommandation de l'ARPP sur les produits cosmétiques, l'industrie s'interrogeait sur

l'interprétation de ces documents par l'ANSM et la DGCCRF lors de leurs inspections et attendait une réponse officielle des autorités.

**C'est chose faite avec la [publication de ce communiqué](#) qui clarifie la position des autorités et confirme que certaines allégations « sans » restent autorisées :**

### 1/ Les allégations "sans" interdites :

- les "Sans" + substances interdites ou caractéristiques imposées par la réglementation. Ex : non testés sur les animaux (car les tests sur animaux sont interdits par le Règlement cosmétique) ;
- les "Sans" + information invérifiable. Ex : sans perturbateur endocrinien. (car il n'existe pas de définition officielle de ce qu'est un perturbateur endocrinien) ;
- les "Sans" + substances réglementées ou autorisées car l'allégation est considérée comme dénigrante et le consommateur qui cherche à éviter cette substance est suffisamment informé pour vérifier sa présence dans l'INCI des ingrédients du produit ;

- les "Sans" + famille de substances dont certaines sont interdites et d'autres autorisées. Ex : sans paraben.

2/ Les allégations "sans" tolérées : les autorités confirment que certaines allégations "sans" sont tolérées dans la mesure où elles apportent une information utile aux personnes (en fonction de leur pathologie, de leur conviction, de leur mode en vie...). Par ex : sans alcool, sans parfum, sans ogm.... Cette appréciation est à faire au cas par cas par l'entreprise.

[// Tous les détails dans Cosmed Veille](#)

Vous souhaitez vous former sur les allégations et maîtriser toutes les limites des allégations "sans" ? Profitez de cette période pour participer la **formation à distance**, organisée par Cosmed le jeudi 14 mai : "[Allégations, revendications, publicités : l'existant et les nouveautés](#)". **La formation est prise en charge à 100% par le Ministère du Travail.**

En effet, pour inciter les entreprises à former les salariés étant en chômage partiel, le Ministère du Travail a mis en place un dispositif pour prendre en charge l'intégralité des frais pédagogiques des formations (montant maximum 1500€) avec des procédures de traitement des demandes simplifiées.

[#JeMeFormeChezMoi](#)

---

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2020 COSMED TOUS DROITS RESERVES

